

# GUIDE PRATIQUE DEMANDE D'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les familles ayant au moins 3 enfants transportés.

Vu le Règlement départemental des transports scolaires consultable sur le site [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr),

## PRINCIPES

A la fin de chaque année scolaire, le Conseil départemental du puy-de-Dôme peut accorder sous certaines conditions, des aides au transport scolaire. Celles-ci concernent les familles ayant au moins 3 enfants empruntant les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.

Le versement de l'aide au transport scolaire est fonction du régime scolaire de l'élève.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

### Conditions pour les familles ayant au moins 3 enfants transportés :

1. Avoir au moins trois enfants qui empruntent des transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire (ligne scolaire, Transdôme, T2C, RLV Mobilités, SNCF, TUT, ...), la majorité des enfants scolarisés de la famille ne doit pas être étudiant.
2. Remboursement à partir du 3<sup>e</sup> abonnement payé, plafonné à 232 €/abonnement selon la méthode de calcul suivante :

**somme des montants des abonnements acquittés par enfant divisée par le nombre total d'enfants déclarés.**

Attention, la participation communale éventuelle sera déduite du montant maximal de 232 €.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- 1 La demande est valable uniquement pour l'année scolaire 2020/2021,
- 2 Retourner la demande d'aide à l'adresse indiquée ci-dessous.

### PROTECTION DE VOS DONNÉES

Dans le cadre d'une mission déléguée, le Département du Puy-de-Dôme collecte vos données personnelles pour traiter votre demande d'aide aux transports scolaires et effectuer des statistiques de gestion et du service rendu aux usagers. Vos informations ne sont pas utilisées pour d'autres motifs. Les données nécessaires pour valider votre demande ainsi que vos droits sont rappelés dans les formulaires de demandes et courriers qui vous sont adressés, avec indication de coordonnées pour adresser vos demandes ou réclamations.

### CONTACTS :

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
Direction Solidarité et Cohésion Sociale  
24 rue Saint-Esprit  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01  
04.73.42.49.72